



Compte rendu succinct du comité syndical du SMT Artois-Gohelle du jeudi 9 décembre 2021

Le **jeudi 9 décembre 2021 à 10h00**, les membres du comité du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER**, 1^{er} vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Alain DE CARRION ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Philippe KEMEL (à partir du point 3) ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme Valérie CUVILLIER

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Daniel KRUSZKA (jusqu'au point 6 inclus)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : Mme Amel DAHOU-GACQUERRE ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK

CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Christophe PILCH

CALL : M. Dominique RÉAL ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO

Suppléant(s) présent (s)

CABBALR : M. Bertrand LELEU (jusqu'au point 8 inclus)

CAHC : M. Nicolas MOREAUX (jusqu'au point 3 inclus)

CALL : néant

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; Mme Marine TONDELIER

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Dominique RÉAL a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; M. Jean-Marc TELLIER a donné pouvoir à M. Pierre CHÉRET

Suppléances : Mme Amel DAHOU-GACQUERRE a été suppléée à M. Bertrand LELEU ; M. Steeve BRIOIS a été suppléé par M. Nicolas MOREAUX

Invité(s) présent(s) : M. Corentin PORTESSSE, chef de projet mobilités CALL

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSEN

Administration : Valérie BABIC, Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Alexandre MASSON ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP ; Ludovic VIGREUX

* *
*

Le comité syndical :

- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président (2021/80 à 2021/93) prises sur délégation du comité syndical ;
- **A PRIS CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2021 ;

1. A DÉCIDÉ les modifications suivantes des statuts du SMT Artois-Gohelle :

- Tenir compte des modifications de la législation, et notamment de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- Procéder à la modification de la dénomination du SMT Artois-Gohelle,
- Affiner certaines dispositions dont la rédaction pouvait apparaître insuffisamment précise ou incomplète

A ADOPTÉ les statuts modifiés du SMT Artois-Gohelle annexés à la présente délibération* et **A PRÉCISÉ** que les statuts modifiés seront transmis aux communautés d'agglomération membres pour accord de leurs assemblées délibérantes respectives, puis au préfet du Pas-de-Calais ;

2021/68/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

- 2. A DÉCIDÉ** d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2021, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours, **A PRÉCISÉ** qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni et **A RAPPELÉ** que la dépense engagée, soit **1 150** euros, sera imputée au budget 2021 du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC ;

2021/69/CS

Adopté à l'unanimité (16 voix)

- 3. A PROCÉDÉ** à la modification de la composition du comité des partenaires par l'ajout d'habitants tirés au sort, **A FIXÉ** le nombre d'habitants à tirer au sort à deux habitants par communauté d'agglomération membre sur deux communes différentes, **A PRÉCISÉ** que le tirage au sort des deux communes par communauté d'agglomération sera effectué par le SMT Artois-Gohelle à raison d'une ville de plus de 10 000 habitants et une ville de moins de 10 000 habitants et que le tirage au sort des deux habitants sera effectué par les communes à partir des listes électorales, ces communes s'engageant à en informer le SMT Artois-Gohelle ;

2021/70/CS

Adopté à l'unanimité (17 voix)

4. **A DÉCIDÉ** de constituer une provision pour risques et charges d'exploitation à hauteur de 2 millions € et **A PRÉCISÉ** que ces crédits afférents seront inscrits dans la décision modificative n°2 du budget annexe M43 ;

2021/71/CS
Adopté à l'unanimité (16 voix)

5. **A DÉCIDÉ** de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels à hauteur de 2.7 millions € et **A PRÉCISÉ** que ces crédits afférents seront inscrits dans la décision modificative n°2 du budget annexe M43 ;

2021/72/CS
Adopté à l'unanimité (16 voix)

6. **A APPROUVÉ** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget principal M14, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération* et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés ;

2021/73/CS
Adopté à l'unanimité (16 voix)

&

A APPROUVÉ la décision modificative n° 2 de l'exercice 2021 du budget annexe M43, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération* et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés ;

2021/74/CS
Adopté à l'unanimité (16 voix)

7. **A DÉCIDÉ** d'autoriser le président du SMT Artois-Gohelle à engager, liquider et mandater, avant le vote des budgets primitifs 2022, les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous (limites par chapitre) :

Chapitre	Budget principal M14	Budget Annexe Transport M43
20	18 562.50	332 063.75
21	513 000.00	2 401 038.00
23	616 611.34	3 013 223.25

A DÉCIDÉ d'approuver ces mesures provisoires jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022 et **A PRÉCISÉ** que ces crédits seront repris aux budgets primitifs 2022 ;

2021/75/CS
Adopté à l'unanimité (15 voix)

8. A APPROUVÉ l'avenant n°6 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs du SMT Artois-Gohelle visant :

- À ajuster la consistance des services :
 - En intégrant les ajustements d'offres mis en place à compter du 26 avril 2021,
 - En intégrant les évolutions de service sur le secteur « LYS ROMANE » à compter du 1^{er} septembre 2021.

- À prendre en compte l'impact de l'épidémie de Covid-19 et d'acter de ses conséquences techniques et financières sur l'exercice 2021 et notamment :
 - L'ajustement des engagements de charges généré par la période de couvre-feu et de mise en place du plan de transport adapté (PTA),
 - L'ajustement des engagements de recettes en reflet des périodes susvisées,
 - La compensation partielle des recettes perdues au titre de la crise sanitaire.

- À prendre en compte certaines évolutions liées à la vie du contrat :
 - En intégrant la baisse de taux de CVAE et de CFE,
 - En intégrant les décisions de grand levage opérées sur 10 véhicules urbains,
 - En intégrant l'acquisition de nouveau mobilier sur le dépôt de Hénin-Beaumont,
 - En intégrant l'arrêt au 30 juin 2021 du bail EBREX.

A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à le signer et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution, **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°6 entraîne une baisse du forfait de charge (2017-2023) de 1 609 829 euros HT 2016, pour un montant total de 453 549 052 € HT 2016 sur la durée du contrat et **A PRÉCISÉ** que cet avenant n°6 entraîne une baisse de l'engagement de recettes du Déléguataire de 1 446 122 euros HT 2016, pour un montant total de 40 230 811 € HT 2016 sur la durée du contrat ;

2021/76/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

9. A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n° 21SM14 - « Accord-cadre pour la réalisation d'aménagements urbains ou travaux de VRD conduits par le SMT Artois Gohelle sur son ressort territorial » avec :

La société Broutin TP

La société Sotraix

La société Eiffage Route Nord Est

La société Eurovia

La société STPS

A AUTORISÉ le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché et **A DIT** que les dépenses sont ou seront inscrites au budget M43 du ou des exercice(s) considéré(s) ;

2021/77/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

10. **A DÉCIDÉ** d'exonérer totalement le groupement Bouygues Travaux Publics Régions France SAS / Ramery Travaux Publics SAS des pénalités dues au titre du marché n° 18SM30 relatif au génie civil étendu pour un ouvrage de franchissement des voies SNCF à Sallaumines, soit la somme de 962 145,50 € et **A AUTORISÉ** le président à signer tous les actes relatifs à cette exonération ;

2021/78/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

11. **A APPROUVÉ** la convention à conclure avec la commune de Pernes-en-Artois visant à déterminer les conditions de la prolongation de la ligne DUO 66, **A AUTORISÉ** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution et **A PRÉCISÉ** que cette convention n'emporte pas de conséquences financières ;

2021/79/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

12. **A APPROUVÉ** les modalités de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par le syndicat mixte des transports Artois-Gohelle pour les déplacements à l'intérieur de son ressort territorial et **A PRÉCISÉ** que le coût maximum du cofinancement pour le SMT Artois-Gohelle est de 100 000€ pour l'année 2022 ;

2021/80/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

13. **A APPROUVÉ** les modalités de l'accord de confidentialité entre le SMT Artois-Gohelle, Transdev Artois-Gohelle et Mobi.deep dans le cadre du développement d'un applicatif immersif en réalité virtuelle destiné à l'apprentissage à la mobilité et **A AUTORISÉ** le président du SMT Artois-Gohelle à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;

2021/81/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

14. **A APPROUVÉ** la convention, avec la ville de Barlin, portant accord de principe sur la cession des emprises latérales de la parcelle cadastrée section AD numéro 283, non dédiées à la future voirie permettant le passage du BHNS, **A AUTORISÉ** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **A PRÉCISÉ** que la ville de Barlin s'engage à acquérir l'emprise de la parcelle cadastrée section AD numéro 283, hors voirie dédiée au BHNS, au prix de 210,41 € HT/m, **A PRÉCISÉ** que le montant de l'acquisition est calculé, d'une part, sur la base du montant définitif des opérations de déconstruction et, d'autre part, sur le coût au m² déterminé par les services du domaine lors de l'estimation intervenue préalablement à l'acquisition de la parcelle par le SMTAG et **A PRÉCISÉ** que les parties s'entendent pour que les frais liés à la division cadastrale de la parcelle soient répartis entre elles à parts égales ;

2021/82/CS
Adopté à l'unanimité (14 voix)

- 15. A APPROUVÉ** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'emprise foncière de la gare routière de Lens avec la communauté d'agglomération de Lens-Liévin visant à prévoir les conditions des diminutions temporaires et définitives des terrains occupés par le SMTAG en raison de l'aménagement du lot 0 dans le cadre du déploiement de la ZAC Centralité, **A AUTORISÉ** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, **A PRÉCISÉ** qu'à compter de la signature du bail et jusqu'au jour de la réception par le bailleur de la déclaration d'achèvement des travaux transmise par le propriétaire du lot 0, le montant de la redevance trimestrielle s'élèvera à 10 296,30 € HT. A compter du lendemain de la réception par le bailleur de la déclaration d'achèvement de fin de travaux transmise par le propriétaire du lot 0, le montant de la redevance trimestrielle s'élèvera à 12 354 € HT, **A PRÉCISÉ** que tous les frais (notaire, géomètre, etc.) liés à la régularisation dudit avenant sont supportés par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et **A PRÉCISÉ** que les autres dispositions du bail régularisé le 11 janvier 2011 demeureront inchangées ;

2021/83/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

- 16. A MAINTENU** la participation au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance, **A MAINTENU** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Montant en euros : 20 € bruts

A AUTORISÉ le président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **A RAPPELÉ** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

2021/83/CS

Adopté à l'unanimité (14 voix)

* *
*

* Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles au pôle juridique du SMT Artois-Gohelle